

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Modification partielle de délégation de fonctions et de signature du 3^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-6, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi précitée notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_109 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Roland LOMBARD au rang de 3^e Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_133 en date du 7 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Roland LOMBARD en qualité de représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_134 en date du 7 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Roland LOMBARD en qualité de représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la société publique locale SIBRA,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_081 en date du 27 juin 2022 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°2023_AR_012 en date du 22 février 2023 donnant délégation de fonctions à Monsieur Roland LOMBARD, 3^e Vice-Président,

Considérant qu'en présence d'une situation de conflit d'intérêts pour un vice-président délégué, celui-ci est tenu d'en avertir le Président afin qu'il détermine les questions pour lesquelles il estime que la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

Considérant que Monsieur Roland LOMBARD, 3^e Vice-président, a indiqué être en situation de conflit d'intérêts s'agissant des questions en lien avec les consultations, attribution et modifications de contrats de la commande publique de la Communauté de Communes auxquels sont susceptibles de prendre part les sociétés publiques locales (SPL) que constituent respectivement l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et SIBRA,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roland LOMBARD, 3^e Vice-président, doit s'abstenir d'exercer les compétences pour lesquelles il a été délégué dans le cadre des questions relatives aux contrats de la commande publique en lien avec les transports publics et la mobilité, et auxquels sont susceptibles de prendre part les sociétés publiques locales Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et SIBRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Fait à RUMILLY, le**19 MAI 2023**

Le Président,

Christian HEISON



Notifié le :
L'Intéressé,